

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD608

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 51 SEXDECIES A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 51 *sexdecies A* introduit en séance publique au Sénat qui prévoit l'interdiction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la distribution de magnets publicitaires gratuits au motif que la production de ces derniers consomme des ressources naturelles et qu'ils ne sont pas recyclables. Nombreux sont les objets dont la production consomme des ressources naturelles et dont toutes les composantes ne sont pas recyclables et il n'y a pas lieu de prévoir une mesure qui cible spécifiquement les magnets publicitaires.